



**SYNDICAT MIXTE DE  
LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE  
ET DE L'ART TISSÉ**

Rue des Arts - BP 89

23200 AUBUSSON

Tél 05 55 66 66 66 -

Courriel: [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr) -

Site internet : [www.cite-tapisserie.fr](http://www.cite-tapisserie.fr)

**Association des écoles supérieures  
d'art publiques de la  
Nouvelle Aquitaine « le Grand Huit »**

7 Rue des Beaux-Arts CS 72010

33088 Bordeaux Cedex

**Appel à projets 2023  
« Les images déferlantes - Nouvelles figurations,  
récits tissés »**

Cahier des charges

***Date limite de remise des dossiers :  
Mardi 19 septembre 2023 à 17h00***

## **Préambule :**

**L'Association Le Grand Huit** réunit l'ensemble des écoles supérieures d'art et classes préparatoires publiques de la Nouvelle-Aquitaine pour offrir la plus grande visibilité sur les formations dispensées dans les établissements et mener des actions concertées favorisant la professionnalisation des diplômé.e.s des écoles supérieures d'art et de design. Rendre visible, valoriser et diversifier les débouchés et partenariats des ESAD est le cœur d'action de l'Association pour ce qui est de l'enseignement supérieur artistique, de la formation professionnelle, avec les différentes options aboutissant à des Licences et Masters labellisés au niveau européen.

Les écoles membres sont :

- l'École d'Art du Grand Angoulême,
- l'École Européenne Supérieure de l'Image – Angoulême - Poitiers (EESI),
- l'École Supérieure d'Art Pays Basque Bayonne-Biarritz (ESAPB),
- l'École supérieure des Beaux- Arts de Bordeaux (ebabx),
- l'École supérieure d'art et design des Pyrénées (ÉSAD Pyrénées)
- l'École nationale supérieure d'art de Limoges (ENSA).

**La Cité internationale de la tapisserie à Aubusson**, depuis une douzaine d'années, mène une politique de création et valorise ce savoir-faire classé Patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco et enrichit par la même occasion le Fonds contemporain de son musée. Eva Nielsen, Clément Cogitore, Mathieu Mercier, Marie Sirgue, El Seed, Raphaël Barontini, Amélie Bertrand, Thomas Bayrle, notamment, lauréats des différents appels à projets ont créé des œuvres textiles dont les ampleurs, déploiements et diversités saluent la tapisserie comme médium artistique contemporain. Avec la même énergie, la réalisation de deux séries de grandes tentures autour des œuvres de JRR Tolkien et de Hayao Miyazaki prolongent l'histoire des imaginaires textiles dans des tapisseries aux proportions monumentales. Une commande publique artistique en cours « Hommage à George Sand », confiée à Françoise Pérovitch, va projeter le médium tapisserie dans l'univers de l'installation. La Cité de la tapisserie, dans une logique de recherche et développement, continue de prospecter avec enthousiasme l'écriture artistique de son identité textile et déploie encore et ailleurs le médium tapisserie. L'appel à projet « Les images déferlantes ? Nouvelles figurations, récits tissés » s'adresse spécifiquement à la génération d'artistes récemment diplômés ou émergents, et se propose de soutenir la jeune création, comme la Cité le fait actuellement avec Gaspar Willmann et son œuvre tissée en jacquard, hommage pictural à une figure historique des territoires de la Nouvelle Aquitaine.

Ces deux institutions se sont associées dans le cadre d'une convention de partenariat afin d'organiser un appel à projets visant l'émergence de jeunes talents au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette démarche est soutenue par un mécène : Haltra Communities.

## **Article 1: Objectif**

Le projet d'appel à création de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson pour les Écoles que regroupe le Grand Huit, en Nouvelle-Aquitaine, entend porter l'écriture textile

contemporaine de la tapisserie à la connaissance et au désir des jeunes artistes, nouvellement et récemment diplômés depuis 2018 (année 2018 et suivantes).

Historiquement, la tapisserie porte le programme d'un récit, d'une figuration assumée qui développe dans l'espace intérieur, domestique, un sujet représenté donné à lire. La place et la fonction décoratives ne sont pas déniées mais servent davantage le projet qu'il souhaite raconter, narrer, formuler. La tapisserie, comme médium vivant de création, s'est éprise d'actualiser son écriture au fil des nouveaux modèles de réalité que fabriquaient les images et pensées du monde.

À rebours des images déferlantes du flux médiatique, la sollicitation entend interroger une iconographie post-internet qui rencontre le savoir-faire et la technique de traduction/transcription de la tapisserie. Où il faudra penser les modalités plastiques de nouveaux récits, et en somme fondamentalement de cerner la question d'une figuration nouvelle, d'une fiction figurée.

Temps long à contre-courant du flux des images, du choix d'une résolution stable de la matière textile au regard de la mutabilité des formats numériques, décision d'une fixité plus que d'une image en mouvement, dans la manière de construire dans le format de la tapisserie l'expression adéquate ou l'identité textile de cette image.

Le temps long de la tapisserie oblige à la réflexion du choix de l'œuvre tissée, de son point de départ, de l'image source qui sera traduite en carton, format préparatoire au tissage qui synthétise et guide le lissier dans la réalisation de la tapisserie. L'appel à projet entend proposer aux participants de penser une œuvre dont l'écriture plastique pourrait être convertie en un carton adéquat au travail de tissage du lissier.

L'appel à projet souhaite donc mettre en relation l'expression prospective d'un savoir-faire des arts tissés avec le regard d'une génération d'artistes exposée à la multitude et la fugacité des images ; la versatilité de la présence des formes et formats qui constituent le champ médiatique et le devenir de l'iconographie de notre temps. Quelles incidences, par exemple, le cinéma d'animation, les jeux vidéos, l'illustration engagée ont-ils sur les formes textiles ? De la même manière, comment l'algorithme modifie-t-il l'horizon de nos représentations et consciences ? Quelles correspondances sur les modes de composition et d'apparition des images à la surface du support ? Et évidemment, pour quoi dire ?

Dans ce programme d'appel à création, la Cité internationale de la tapisserie invite donc les jeunes diplômés des Écoles d'art de Nouvelle-Aquitaine à penser les modalités du récit et l'iconographie d'une histoire actuelle pour la tapisserie. Elle les invite également à exprimer une qualité de regard, à la figuration des présences et imaginaires contemporains. Il s'agit de proposer des œuvres destinées à la traduction en carton en vue d'une expression tissée en tapisserie ; c'est-à-dire en intégrant la dimension d'une transcription à venir dans la matière textile.

Le format de la maquette de l'œuvre à créer, pour son devenir carton, couvre 12 m<sup>2</sup>, soit l'équivalent d'un ruban de 1,5m x 8m, d'un grand format de 4m x 3m, de 6 fragments de 2m x 1m, de 12 fragments de 1m x 1m ... D'une distribution de l'image ou des images sur ce ou ces supports.

L'appel à projet retiendra, pour cette première édition, 3 maquettes de diplômé.e.s et éditera 1 carton pour l'une des trois maquettes retenues, qui entrera dans le Fonds contemporain de la Cité internationale de la tapisserie.

La Cité internationale de la tapisserie, maître d'ouvrage, se réservera le droit de tisser ultérieurement en basse-lisse ou en jacquard numérique le carton retenu et édité.

## **Article 2 : Thématiques de l'appel à projets :**

LES IMAGES DÉFERLANTES -

Nouvelles figurations, récits tissés.

L'iconographie de la culture numérique signe son importance, sinon son omniprésence, sur la création, la composition et le destin des images. Elle en modifie les modalités d'apparition, comme la qualité du regard qui s'y invente.

L'appel à projet « Les images déferlantes ? Nouvelles figurations, récits tissés » propose de développer l'identité narrative de la tapisserie d'Aubusson dans l'entre deux d'une fixité et de l'animé, en recherchant une écriture plastique où figuration et expression textile ménagent une place à la représentation.

À rebours du flux médiatique continu et de l'aspect paradoxalement discontinu qui ordonne les images contemporaines tel un scrolling sans récit ; à partir d'un propos explicite ou d'une fiction représentée par et avec le médium tapisserie, se conçoit et se dessine la perspective de cet appel à projet.

La question de l'entre deux « fixité/animé » se posera sur la nature des images citées et créées, de leurs résolutions, entre le caractère immatériel et le devenir tangible de ces images.

Au-delà, l'appel à projet étend l'invitation à penser le format, la succession (l'enchaînement) ou la variété des images qui constituent l'œuvre source, puis la maquette. Dans cette logique d'apparition, comment les correspondances ou circulations qui animent l'ensemble des images peuvent-elles trouver une traduction dans la fixité du médium tapisserie ?

### **Traiter au choix un des trois sujets suivants :**

**1. SÉQUENCE** - À l'appui d'un récit littéraire contemporain, roman, récit d'anticipation ou de sciences fiction, des images évocatrices, interprétations et transcriptions de ces grands textes dans une figuration textile, prendront place dans le format des grandes tentures en tapisserie ou une série de vignettes articulées comme les *storyboards* le distribuent sur une séquence de pages.

**2. MÉTAVERS & VERDURE** - À partir de l'iconographie fondée sur les cultures numériques, des jeux vidéos particulièrement, des paysages ou métavers se construiront dans la grande tradition du paysage et de la verdure de la tapisserie d'Aubusson, qui prendrait ici une représentation numérique. Et d'insister sur l'immersivité, la VR, la réalité augmentée, l'interaction et ou la profusion.

**3. LOOMING PROBLEM\*, les instruments numériques** – Avec le soutien des logiciels de conception, la maquette sera pensée dans la perspective du carton, par la relation entre le software et la tapisserie – en explorant à partir d'un univers personnel –par exemple– la transcription textile par les outils de 3D. Ici l'aspect figuratif, décoratif et ornemental pourrait être une finalité de la maquette. L'ensemble trouvera un sens dans la relation entre la singularité de la démarche de conception, la singularité de la matière et de la surface tissée, rapportée au médium tapisserie.

*\* Looming problem fait référence au loom - métier à tisser, et c'est aussi l'expression au sens figuré qui voudrait dire un problème central ou majeur ... ce qui du point de vue de la représentation dans la tapisserie devient conceptuellement l'enjeu.*

### **Article 3 : Appel à projets**

L'appel à projets s'adresse exclusivement aux jeunes diplômés depuis 2018 (année 2018 et suivantes) des Écoles d'art de Nouvelle Aquitaine (membres de « Le Grand Huit »).

La possibilité existe pour les candidats de répondre en équipe. Dans le cas d'une réponse en équipe, un mandataire devra obligatoirement être désigné. Seul le mandataire de l'équipe devra être un(e) jeune diplômé(e) depuis 2018 (année 2018 et suivantes) d'une des huit Écoles d'art de Nouvelle-Aquitaine membres de « Le Grand Huit ».

L'appel à projets sera organisé de la manière suivante :

- 15 projets seront retenus sur dossier et intention artistique, puis invités à produire une maquette de tapisserie
- 3 projets lauréats seront retenus et classés parmi les maquettes présentées.

### **Article 4 : Prestations demandées aux candidats dans le cadre de l'appel à projets**

#### **4.1 Intention artistique**

L'intention artistique sera remise dans son format physique A4 ou A3 maximum à la fois dans une version physique par tout moyen permettant de certifier un dépôt avant la date limite de remise des offres et dans un format numérique via l'adresse mail [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr), accompagnée des autres éléments de candidature.

Les candidats devront préciser de manière explicite le sujet qu'ils ont choisi de traiter parmi les trois sujets proposés (cf article 2).

#### **4.2 Maquette**

La maquette de l'œuvre est destinée à créer un carton de tapisserie de 12 m<sup>2</sup>, soit l'équivalent d'un ruban de 1,5m x 8m, ou d'un grand format de 4m x 3m, ou de 6 fragments de 2m x 1m, ou de 12 fragments de 1m x 1m ... d'une distribution de l'image ou des images sur ce ou ces supports.

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase de sélection, 15 équipes seront sélectionnées et disposeront de 12 semaines pour remettre leur maquette.

Celle-ci sera transmise sous format physique A4 ou A3 maximum par tout moyen permettant de certifier un dépôt avant la date limite de remise des offres et parallèlement dans un

format numérique permettant l'édition du carton de la tapisserie à l'échelle 1, via l'adresse mail [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr).

L'appel à projet retiendra, pour cette première édition, 3 maquettes de créateurs et éditera 1 carton pour l'une des trois maquettes retenues, qui entrera dans le Fonds contemporain de la Cité internationale de la tapisserie, selon les conditions de cession de droits définies ci-dessous.

La Cité internationale de la tapisserie, maître d'ouvrage, se réservera le droit de tisser ultérieurement en basse-lisse ou en jacquard numérique le carton retenu et édité.

La Cité acquiert les 3 maquettes retenues et tous les documents remis dans le pli de candidature.

### **Article 5 : Déroulement de l'appel à projets**

La Cité internationale de la tapisserie met à disposition des candidats à l'appel à projets une version numérique de son magazine de présentation, via le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1AQDXvzdq1CF0jcHJgEwFIKeCSWfDkhLL/view?usp=sharing>.

Chaque candidat pourra poser par écrit et par mail des questions sur cet appel à projets. Il pourra le faire à l'adresse [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr).

**L'appel à projets ayant été prolongé (date limite de candidature initialement prévue le 16 juin 2023), tous les candidats ayant déjà déposé un dossier ont la possibilité d'apporter des modifications à leur dossier et de le redéposer avant la nouvelle date limite fixée au 19 septembre 2023.**

Les 15 créateurs dont les projets seront retenus après la première phase de sélection seront invités à une demi-journée de découverte de la tapisserie d'Aubusson, qui se déroulera **le vendredi 06 octobre**.

L'association Le Grand Huit facilitera les déplacements des créateurs (2 représentants au maximum par projet) à ce rendez-vous de découverte de la tapisserie d'Aubusson, en particulier depuis la Gare SNCF de Limoges Bénédictins. Les modalités en seront précisées aux candidats invités à réaliser une maquette, à l'issue de la première sélection.

Date limite de remise des dossiers de candidature incluant intention artistique	Mardi 19 septembre 2023 à 17h00* <small>*Seule la date de réception des offres est retenue</small>
Sélection des 15 candidats / équipes invités à produire une maquette	Jeudi 28 septembre 2023 à 14h30
Demi-journée de découverte de la tapisserie d'Aubusson à la Cité internationale de la tapisserie	Vendredi 06 octobre 2023
Date limite de transmission des maquettes à la Cité de la tapisserie	Mardi 28 novembre 2023 à 17h00
Date du jury avec présentation de leur maquette par les candidats / équipes (2 représentants au maximum par projet)	Vendredi 08 décembre 2023 à la Cité internationale de la tapisserie

## **Article 6 : Dossier de réponse à l'appel à projets**

Les candidats qui souhaitent répondre à l'appel à projets doivent remettre un dossier constitué des éléments suivants :

En phase initiale :

- un document attestant du statut professionnel d'artiste ou designer. L'appel à projets est ouvert aux diplômés depuis 2018 inclus (année 2018 et suivantes) d'une de ces écoles. Dans le cas d'une candidature par équipe, seul le mandataire de l'équipe est nécessairement diplômé depuis 2018 inclus (année 2018 et suivantes) d'une de ces écoles. Une attestation de régularité au regard des cotisations sociales et fiscales sera fournie ;  
une lettre de motivation du candidat avec sa présentation (CV) et complétée par un descriptif de l'intention artistique mentionnant la thématique choisie (descriptif en 3 pages maximum) ; une liste avec photographies, publication ou monographie de ses principales références ;

En phase finale :

- la maquette de l'œuvre en format physique (format A3 maximum) et le fichier numérique en définition suffisante pour permettre sa mise à l'échelle 1 en vue de l'éventuel tissage,
- le présent cahier des charges, lu et approuvé, daté et signé.

Les 3 maquettes retenues et tous les documents remis au stade candidature seront conservés par la Cité de la tapisserie.

### **– Transmission du format physique de la maquette et des autres documents de l'appel à projets :**

Les candidats transmettent leur maquette en format physique et le fichier numérique permettant le tissage à l'échelle 1 sur clé USB sous pli cacheté portant les mentions :

<u>Candidature pour :</u>
<b>Appel à projets 2023 « Les images déferlantes - Nouvelles figurations, récits tissés »</b>
<b>NE PAS OUVRIR</b>

Ce pli devra parvenir avant la date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

**CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE  
ET DE L'ART TISSÉ  
Rue des arts – BP 89  
23200 AUBUSSON**

Ce pli pourra être remis par dépôt contre récépissé, au Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art.

**Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des offres est retenue (le cachet de La Poste ne fait pas foi).**

**- Transmission du format électronique de la maquette :**

Les candidats sont invités à remettre leur dossier administratif et le fichier numérique de la maquette à l'échelle 1 via l'adresse mail [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr), avant la date limite de remise. Un accusé de réception sera alors délivré.

Les dossiers de candidature seront rédigés en français.

Les dossiers remis après la date limite ne seront pas analysés.

**Article 7 : Jury**

Le jury se réunira à chacune de ces deux étapes, dans deux configurations :

- Sélection des 15 créateurs / équipes invités à remettre une maquette :

Le jury (première phase) sera coprésidé par la Directrice de l'ENSA Limoges et le Directeur de la Cité internationale de la tapisserie et installé dans la configuration suivante :

- La Directrice de l'ENSA Limoges,
- Le Directeur de la Cité internationale de la tapisserie,
- Le Directeur de l'EESI Angoulême,
- Le Conseiller Arts plastiques de la DRAC Nouvelle Aquitaine,
- la Chargée de mission arts plastiques du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- La Conservatrice de la Cité internationale de la tapisserie,
- Le Conseiller artistique de la Cité internationale de la tapisserie,
- Le représentant de Haltra Communities.

- Sélection des 3 finalistes / équipes avec classement de leur maquette respective :

Le jury final sera coprésidé par la Présidente de la Cité internationale de la tapisserie et le Président de l'Association Le Grand Huit et installé dans la configuration suivante :

- la Présidente de la Cité internationale de la tapisserie,
- le Président de l'association Le Grand Huit,
- Trois Directeurs des écoles de l'association Le Grand Huit, désignés par l'association,
- le Directeur de la Cité internationale de la tapisserie,
- la Conservatrice de la Cité internationale de la tapisserie,
- le Conseiller arts plastiques de la DRAC Nouvelle Aquitaine,
- le Responsable d'unité Arts plastiques et visuels du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- la Chargée de mission arts plastiques du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- Le Conseiller artistique de la Cité internationale de la tapisserie,
- une galerie d'art,
- un artiste
- le représentant de Haltra Communities.

Chacun des 15 jeunes diplômés / équipes sélectionnés au cours du premier jury devra présenter sa maquette devant le jury final.

### **Article 8 : Critères de choix**

Les critères de choix qui conduiront au classement des projets reçus sont les suivants :

- démarche de création proposée dans une vision contemporaine (50 % de la note) ;
- pertinence de la proposition au regard du médium tapisserie (30% de la note) ;
- coût prévisible de réalisation (20 % de la note).

### **Article 9 : Appel à projets sans suite / Infructuosité**

Le jury se réserve le droit de proposer à la Présidente de la Cité et au Président de Grand Huit de rendre l'appel à projets infructueux notamment en cas d'inadaptation des propositions, de non-conformité et de non-faisabilité technique ou financière, de non-conformité à l'image ou au rayonnement de la tapisserie et de l'art textile, de défaut d'intérêt des propositions artistiques, du non-respect des dispositions du présent cahier des charges, en cas d'impossibilité technique de tissage.

En cas d'infructuosité de l'appel à projets, les créateurs ne seront pas indemnisés.

### **Article 10 : Obligations du lauréat classé premier**

Le lauréat classé premier a une obligation de présence à Aubusson aux étapes suivantes :

- réunion de travail avec l'entreprise retenue dans le cadre de la mise au point du carton de l'œuvre,
- une réunion au moins en cours de carton (possible en visio) ;
- manifestation organisée au moment du dévoilement du carton.

Le lauréat classé premier pourra également être sollicité lors des opérations de communication organisées par la Cité internationale auprès des médias nationaux et internationaux ainsi qu'aux opérations de sensibilisation et de médiation menées en direction du grand public et des publics scolaires.

Le planning des présences est organisé d'un commun accord.

### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

Il est précisé que tous les types de candidats au présent appel à projets se sont vus remettre le présent cahier des charges.

Le fait pour tous les types de candidats de répondre à l'appel à projets selon le présent cahier des charges consentement de l'ensemble des stipulations du présent cahier des charges et, notamment, vaut consentement de l'ensemble des stipulations du présent article.

### **11.1. Trois lauréats**

Les 3 lauréats déclarent obligatoirement à l'ADAGP qu'ils ont cédé leurs droits sur maquette.

La Cité internationale de la tapisserie se verra transférer tous les droits patrimoniaux attachés à la maquette présentée par les 3 lauréats, cession valant,

- pour la maquette
  - que ladite maquette fasse ou non l'objet d'un tissage,
- et dans les conditions présentées ci-après.

#### **11.1.1 Étendue de la cession**

Les 3 lauréats cèdent à la Cité de la tapisserie, à dater de la décision de la seconde session du jury, les droits patrimoniaux attachés à leur maquette qu'elle fasse ou non l'objet d'un tissage - et ce, selon les modalités ci-dessous présentées.

Ces droits comprennent (créateurs lauréats) :

#### **A - Le droit de reproduction.**

Droit général de reproduire l'image de l'oeuvre - complète ou partielle - sur tous les supports de communication liés aux expositions organisées par la Cité de la tapisserie et, notamment : catalogues, affiches, dépliants, sites web, sur tous supports numériques (CD, DVD, CD-Rom, DVD-Rom, clés et ports USB), dossiers de presse, articles, publications électroniques ou non électroniques, photographies, toute publication à caractère scientifique éditée par la Cité de la tapisserie.

La Cité de la tapisserie se voit céder le droit de reproduire l'oeuvre :

- **au sein du Service éducatif**, pour la publication de livrets pédagogiques et au cours d'ateliers : droit de reproduire l'image de l'oeuvre - complète ou partielle - dans la perspective de la médiation didactique de l'oeuvre, possibilité de détourner des parties afin d'isoler des détails à des fins pédagogiques ; droit de publier librement des travaux réalisés au sein d'ateliers à partir de l'oeuvre ou intégrés à un livret dans le but de communiquer un contenu pédagogique directement ou indirectement en lien avec l'oeuvre ;
- **au sein des expositions** : droit de reproduire l'image de l'oeuvre - complète ou partielle - dans la perspective de la médiation didactique de l'oeuvre ; la reproduction de l'image de l'oeuvre - complète ou partielle - pourra être détournée, présentée seule ou associée à des représentations issues d'autres oeuvres.
- **pour diffuser/vendre des objets dérivés** au sein de la boutique de la Cité de La tapisserie : droit de reproduire, **sous réserve qu'elle ait fait l'objet d'un tissage**, l'image de l'oeuvre - complète ou partielle - sur les produits diffusés par la boutique (cartes postales, articles

de papeterie, de façon générale objets dérivés) ; la reproduction de l'image de l'oeuvre - complète ou partielle - pourra être détournée, présentée seule ou associée à des représentations issues d'autres œuvres.

## **B - Le droit de représentation.**

par tous procédés de communication, actuels ou futurs, dans le cadre de présentations publiques, de manifestations événementielles, de conférences ou colloques, de télédiffusion sous toutes ses formes, de diffusion télématique, diffusion Intranet et Internet, publications (électroniques et imprimées), diffusion audiovisuelle, télévisuelle, radiophonique, photographique, cinématographique, numérique, holographique, par voie d'affichage,...

La Cité de la tapisserie se voit céder le droit de représenter l'oeuvre :

- **dans le cadre de la réalisation de films non commerciaux** visant à promouvoir l'oeuvre seule ou aux côtés d'autres œuvres (diffusion sur le web ou au sein d'une exposition) ; il pourrait s'agir d'un reportage effectué par un tiers ayant trait à l'oeuvre ou d'une création vidéo intégrant les activités de médiation dynamique et artistique de la Cité de la tapisserie ;
- **au sein des expositions** : droit d'utiliser l'image de de l'oeuvre - complète ou partielle - dans le cadre d'une vidéo ou d'une borne multimédia au sein des expositions.

## **C - Le droit d'adaptation et de modification.**

Il est précisé que l'oeuvre a vocation à faire l'objet d'un tissage mécanique ; l'oeuvre pourra faire l'objet d'un tissage mais il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation.

Il est néanmoins précisé que la Cité de la tapisserie ne pourra procéder qu'à huit tissages au maximum de l'oeuvre, dont deux « exemplaires d'artiste ». Dans la limite des huit exemplaires, la maquette peut être mise à disposition d'un tiers commanditaire, par convention incluant une contrepartie financière et sous condition d'un tissage effectué dans le département de la Creuse. Le tiers commanditaire s'engagera à respecter l'intégrité de l'oeuvre pour laquelle une cession de droits aura été conclue et à en mentionner systématiquement l'auteur. Toutes les autres utilisations feront l'objet d'une négociation avec le créateur, dans le respect des dispositions du Code de la propriété littéraire et artistique.

L'oeuvre pourra de façon générale faire l'objet, à l'initiative de la Cité de la tapisserie, de modifications ou adaptations, dans le respect des droits moraux des Créateurs.

L'oeuvre pourra être reproduite ou représentée, après modification ou adaptation d'un de leurs éléments quelconques, dans le respect des droits moraux du Créateur de l'oeuvre.

## **D - Exclusivité**

Le Créateur de l'oeuvre cède à la Cité de la tapisserie, de façon exclusive, les droits patrimoniaux attachés à son oeuvre tels que visés dans le présent article.

Le Créateur n'est ainsi pas autorisé à céder l'un quelconque desdits droits attachés à leur œuvre à des tiers ; le Créateur est néanmoins autorisé à exploiter les droits patrimoniaux attachés à son œuvre pour son propre compte.

Dans un tel cas, le Créateur fera part à la Cité de la tapisserie de manière préalable et par courriel de tout projet de reproduction, représentation, adaptation, modification de l'œuvre. La Cité de la tapisserie pourra transmettre ses observations au Créateur par courriel et dans un délai de dix jours francs à compter de l'expédition du courriel du Créateur.

La Cité de la tapisserie a le droit de céder à tout tiers de son choix tout ou partie des droits patrimoniaux attachés à l'œuvre dans la limite des droits qui lui ont été cédés. Elle doit informer de ses intentions de cession le Créateur qui pourra s'il le souhaite, lui faire part de ses observations.

#### **E – Droit moral**

Il est admis que toute reproduction, représentation, adaptation, modification des œuvres sera faite dans le respect des droits moraux du Créateur.

Il est notamment admis que toute reproduction et/ou représentation de l'œuvre devra être accompagnée du nom du créateur.

#### **F – Information du Créateur**

La Cité de la tapisserie fera part au lauréat de manière préalable et par courriel de tout projet de reproduction, représentation, adaptation, modification de son œuvre. Le Créateur pourra transmettre ses observations à la Cité de la tapisserie, par courriel et dans un délai de dix jours francs à compter de l'expédition du courriel de la Cité de la tapisserie.

##### **11.1.2. Territoire**

La présente cession est consentie pour le monde entier.

##### **11.1.3. Durée de la cession**

La présente cession est irrévocable et consentie pour la durée de protection des droits en cause, notamment pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

Elle portera ses effets pendant toute la durée de la protection accordée, actuellement ou à l'avenir, aux auteurs, à leurs successeurs, héritiers ou ayants-droit, par les dispositions légales, les décisions judiciaires ou arbitrales de tous pays, ainsi que toute convention internationale actuelle ou future.

##### **11.1.4. Prix de la cession**

La nature et les conditions de l'exploitation de l'œuvre conduisent à faire application de l'exception prévue à l'article L 131-4 4° du Code de la Propriété Intellectuelle qui s'applique donc au présent Contrat.

Les trois lauréats reçoivent un prix forfaitaire et définitif pour la cession des droits qui s'élève à :

- Maquette 1<sup>er</sup> Prix : 8 000 € TTC qui se décomposent en 5 000 € d'honoraires et 3 000 € de cession de droits
- Maquette 2<sup>e</sup> Prix : 5 000 € TTC
- Maquette 3<sup>e</sup> Prix : 3 000 € TTC

#### **11.1.5. Garanties**

Le Créateur pourra exploiter les droits patrimoniaux cédés attachés à son œuvre et ce, uniquement pour son usage personnel et/ou pour la promotion de ses activités artistiques. Il devra mentionner pour chacun de ces usages le détenteur des droits patrimoniaux : « Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé – Aubusson »

Aucune cession desdits droits ne pourra intervenir au profit de quelconque tiers.

#### **12. Créateurs non retenus après présentation de leur maquette**

Les 12 créateurs non retenus cèdent à la Cité de la tapisserie, à dater de la décision du jury, **pour une durée de 18 mois à compter de la date de la deuxième session du jury**, les droits patrimoniaux attachés à leur maquette selon les modalités ci-dessous présentées. Une indemnité de 1 000 € TTC correspondant à la cession de droits, sera versée à chaque candidat non retenu, sous réserve qu'il ait transmis dans les délais une maquette à la Cité de la tapisserie et qu'il l'ait présentée au jury.

Ces droits comprennent (candidats non retenus) :

##### **A - Le droit de reproduction.**

Droit général de reproduire l'image de l'œuvre - complète ou partielle - sur tous les supports de communication liés aux expositions organisées par la Cité de la tapisserie et, notamment : catalogues, affiches, dépliants, sites web, sur tous supports numériques (CD, DVD, CD-Rom, DVD-Rom, clés et ports USB), dossiers de presse, articles, publications électroniques ou non électroniques, photographies, toute publication à caractère scientifique éditée par la Cité de la tapisserie.

La Cité de la tapisserie se voit céder le droit de reproduire l'œuvre :

- **au sein du Service éducatif**, pour la publication de livrets pédagogiques et au cours d'ateliers : droit de reproduire l'image de l'œuvre - complète ou partielle - dans la perspective de la médiation didactique de l'œuvre, possibilité de détourner des parties afin d'isoler des détails à des fins pédagogiques ; droit de publier librement des travaux réalisés au sein d'ateliers à partir de l'œuvre ou intégrés à un livret dans le but de communiquer un contenu pédagogique directement ou indirectement en lien avec l'œuvre ;
- **au sein des expositions** : droit de reproduire l'image de l'œuvre - complète ou partielle - dans la perspective de la médiation didactique de l'œuvre ; la reproduction de l'image de

l'œuvre - complète ou partielle - pourra être détournée, présentée seule ou associée à des représentations issues d'autres œuvres.

## **B - Le droit de représentation.**

Par tous procédés de communication, actuels ou futurs, dans le cadre de présentations publiques, de manifestations événementielles, de conférences ou colloques, de télédiffusion sous toutes ses formes, de diffusion télématique, diffusion Intranet et Internet, publications (électroniques et imprimées), diffusion audiovisuelle, télévisuelle, radiophonique, photographique, cinématographique, numérique, holographique, par voie d'affichage,...

La Cité de la tapisserie se voit céder le droit de représenter l'oeuvre :

- **dans le cadre de la réalisation de films non commerciaux** visant à promouvoir l'oeuvre seule ou aux côtés d'autres œuvres (diffusion sur le web ou au sein d'une exposition) ; il pourrait s'agir d'un reportage effectué par un tiers ayant trait à l'oeuvre ou d'une création vidéo intégrant les activités de médiation dynamique et artistique de la Cité de la tapisserie ;
- **au sein des expositions** : droit d'utiliser l'image de de l'oeuvre - complète ou partielle - dans le cadre d'une vidéo ou d'une borne multimédia au sein des expositions.

### **Article 13 : Mécène**

Le mécène de ce projet est Haltra Communities. Son nom devra figurer sur les principaux documents de communication liés à cette opération, avec la mention « avec le soutien de Haltra Communities ».

Cahier des charges lu et approuvé le ....., à .....

Signature :

**FIN DU DOCUMENT**